L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

JOURS DE PUBLICATION DURANT L'ETE, MARDI, JEUDI ET SAMEDI

NOUVELLE-ORLEANS: MARDI MATIN, 25 JUILLET 1837.

FIEVRE JAUNE.

"Ils ne mouraient pas tous mais tous étaient frappés."
LAFONTAINE.

Quelle que fondée que paraisse l'opinion de ceux qui prétendent qu'il est bon de cacher au public l'invasion de cette maladie, nous sommes loin de la partager; nous pensons au contraire rendre un véritable service à l'humanité, en prévenant les personnes non acclimatées que plusieurs cas de fièvre jaune bien caractérisés, soit par leurs symptômes, soit par leur triste résultat, se sont déjà montrés. Loin de jeter l'effroi parmi les personnes sensées, cette connaissance doit les porter à prendre les précautions convenables pour se soustraire aux funestes effets d'une maladie qui n'a point paru depuis cinq ans; mais qui, nous arrivant plus tôt que de coutume, pourrait occasionner de grands ravages. On s'est rassuré contre le danger, par l'absence même du danger; mais il ne faut se fuire aucune illusion déplacée; et, de ce que ce fléau n'a pas sévi les années précédentes, il n'en faudrait pas conclure qu'il ait perdu de sa malignité. De 1817 à 1822, il avait fait peu, ou point de ravages; et cette dernière année devint fatale à nombre de gens qui crurent le péril moins grand parce qu'il était devenu plus rare.

Que les non acclimatés prennent donc leurs précautions, et que ceux dont le dessein est de s'éloigner de la ville ne balancent pas à le faire. Les moyens hygiéniques sont utiles, et la propreté que l'on met dans nos rues contribuera sans doute à modérer l'intensité du mal; mais, l'acclimatement seul peut garantir contre ses attaques; et, si une peur déplacée peut contribuer à le propager, une confiance imprudente peut avoir de plus grands périls! Nous croyons donc utile de prémunir à l'avance les intéressés contre les craintes que ferait naître chez eux une mortalité considérable, et de les engager à prendre leurs dispositions avant que la maladie n'ait fait plus de progrès.

Le conseil de la Première Municipalité s'est assemblé hier au soir. Le message du maire recommandait d'annuler [illegible] qui autorise les commissaires de [illegible] remboursement à voter pour la réduction de [illegible] à 8 pour cent. Le conseil fai[illegible] droit [illegible] observations du maire, décida que les commissaires [illegible] le pouvoir d'exiger l'intérêt qui leur paraîtrait juste et convenable, eu égard aux circonstances.

Une proposition faite par M. Préval, de payer par préférence à M. Montégut les appointemens de son dernier mois, en qualité de commissaire de police, donna lieu à quelques débats et à un amendement de M. Lambert, en vertu duquel tous les employés de la municipalité et surtout les hommes de la garde se trouvent compris dans cette mesure, chose devenue fort nécessaire.

Une résolution de M. Guillot, pour faire participer la Première Municipalité à la garantie d'un emprunt de $50,000 que doit réaliser l'Hospice de la Charité fut adoptée à l'unanimité. La garantie de chacune des Municipalités sera basée sur la proportion établie par la listé des taxes pour l'année 1836.

Une résolution présentée par M. Armitage et adoptée par le conseil, ordonne à la Compagnie de Navigation d'Orléans de faire combler cette partie du fossé dans la rue du Canal qui reste encore ouverte. En cas de refus, après un délai de douze jours, le maire est autorisé à faire exécuter cet ouvrage aux frais et dépens de la Compagnie.

Mr. E. Duplessis présenta au Conseil un compte détaillé et appuyé de pièces justificatives, portant à $5,400 les dépenses faites par Mr A. Stein pour le nettoiement des rues. Ce document, ainsi qu'une résolution pour autoriser le Trésorier à rembourser cette somme à Mr Stein, furent renvoyés au comité de finances. Après une discussion de quelques instans, le conseil décida en outre qu'un comité composé des comités de pavage et des améliorations seront requis de conférer avec Mr. Stein, avec pleins pouvoirs d'établir les bases d'un contrat pour le nettoiement et l'arrosement des rues, les réparations au pavage, &c. Dans le cas où les propositions de Mr. Stein ne pourraient être acceptées, le comité aurait pouvoir de recevoir d'autres soumissions et ferait son rapport au conseil dans une séance extraordinaire, convoquée pour jeudi prochain. Si le conseil ne se trouvait pas en nombre, le Maire serait alors autorisé à continuer Mr Stein dans les fonctions qu'il a entreprises, jusqu'à ce qu'un contrat permanent pût être conclu.

Ces deux résolutions furent adoptées à la presque unanimité des voix. M. Duplessis fit savoir au Conseil que M. Stein ne voulait aucune condition se charger de l'entretien de toute la Première Municipalité, mais qu'il passerait un contrat pour le carré de la ville, à raison de $40,000 par an.

M. E. Duplessis a été nommé rapporteur pro tem. du comité de finances, en remplacement de M. G. Préval, que ses absences forcées ont obligé à donner sa démission.

Le Conseil s'est ajourné à jeudi prochain, 27 courant, à 5 heures du soir.

NOUVELLES DE N.-YORK.

Les nouvelles de New-York, du 17 courant, sont peu favorables aux affaires. La situation critique du commerce anglais occupe vivement les esprits. On commence à penser que cette révolution qui bouleverse le monde commercial sera un enseignement salutaire pour les générations de négocians qui suivront celle que la banqueroute chasse de ses bureaux et de ses magasins. Nous sommes destinés à voir désormais la sagesse concevoir et la prudence diriger les opérations de nos banques et de nos comptoirs. Que Dieu le veuille, et la leçon ne sera pas perdue.

On s'inquiète à N. York, de l'ordre reçu par le collecteur de la douane de faire payer au comptant les droits sur les marchandises en entrepôt, dont le temps était expiré. Leur valeur s'élève à $9,750,000; les droits sont de $1,989,000. Encore quelques jours, et il faudra que les importeurs retirent des marchandises et [illegible] le collecteur en espèces. Comme [illegible] est pas possible, il s'ensuit que cette énorme [illegible] de marchandises sera vendue à l'enchère pour [illegible] les droits. Quel sera l'effet de cette mesure sur les prix de la place et sur la fiance des négociants de New-York? c'est ce que le temps nous apprendra. Attendons.

Le navire Dalmatia, capitaine Windsor, a été frappé de la foudre, tandis qu'il était dans le port de Boston. Il était expédié pour la Mobile, et avait à bord du foin, de la chaux, et de l'avoine; il a été coulé.

NOUVELLES RECENTES D'ESPAGNE.

Nous avons obtenu d'une main respectable de cette ville, une liasse de journaux de la Havane, contenant des nouvelles d'Espagne reçues par le brick *Correo de la Habana* No. 2, parti de Cadix le 5 juin. Les dates de Madrid vont jusqu'au 30 mai. Nous donnons aujourd'hui tout ce qui nous a paru le plus important.

Par un décret royal, les cortès actuels continueront leurs séances jusqu'à la prochaine réunion des nouveaux.

Le *Ducade* dit ce qui suit: Messrs les Editeurs, je vous adresse la copie d'une lettre que je viens de recevoir de Sarragosse, à laquelle je donne tout le crédit que mérite la personne qui me l'écrit. Signé Lorenzo Calvo de Rosas, Saragosse, 24 de mai.

Mon estimable ami, je ne puis m'empêcher de faire part des événemens bien que vous ayez pu en avoir connaissance par quelque autre voie avant le départ du courrier. La nouvelle est certaine, et la personne qui la donne de Zara ne saurait se tromper.

Le Prétendant avec l'infant don Sébastien et une longue suite de brigands qui n'est pas moindre de cinquante mille sont entrés hier en Almudevar. Leur force se compose de quinze bataillons formant 8000 hommes d'infanterie et dix escadrons formant mille hommes de cavalerie sans autre artillerie que quatre ou cinq petits canons de campagne à dos de mulets. Iribarren est sorti hier matin de Zuera à 4 lieues de Sarragosse avec 8000 fantassins, et 600 chevaux, et après avoir passé Gurrea de Gallego, on lui assura que les factieux restaient en Almudevar; de façon que si hier au soir [illegible] n'a pas atteints nécessairement il y auront eu aujourd'hui une rencontre dans les grandes plaines de ce pays. Il serait même à propos qu'il s'y arrêtât parceque du côté de Saragosse une colonne du général Espartero que l'on assure n'être pas moindre de dix mille hommes. Ajoutez à cela qu'il arriva demain huit mille hommes d'infanterie, trois cent chevaux et six pièces de canon qui sont descendus par le canal, et vous en conclurez vous même que pour peu qu'il s'arrête, le Prétendant est perdu avec toute la canaille qui l'accompagne.

Il est arrivé ce matin à cette Cour M. Lojon, député aux Cortès et venant de Hernani, qui a passé par Sarragosse avant le départ du courrier. On dit qu'un officier qui l'accompagne apporte des détails de la part du général Espartero sur les opérations que nous a [illegible] ce qui rapporte, je ne sais rien au sujet des mouvemens postérieurs de cette armée.

Les lettres de Sarragosse du 24 disent ce qui suit:

Il est deux heures de l'après midi, et l'on vient de donner ordre à toute la milice et à toute la troupe de se tenir prête au premier avis; ce toute façon six mille hommes doivent sortir ce soir; à deux lieues d'ici du côté de Villanueva l'on entend une forte fusillade; à trois heures doivent entrer 150 prisonniers qu'a fait Iribarren; il paraît que ce arrière garde a donné. Il en doit arriver aussi d'autres pris par les nationaux. S'il restaient faire un effort dans la position qu'ils occupent, il ne restera pas un des factieux pour en porter la nouvelle.

Une autre lettre de la même date, dit:

On assure qu'à 6 ou 7 heures d'ici Iribarren est à se battre contre la faction contre ère de Guerrea. Hier au soir sont entrés [illegible] et 300 bons chevaux qui avaient pu avant hier se trouver avec Iribarren. Bueren entrera aussi ce soir et nous croyons que ces gens aideront fortement mieux d'aller renforcer Iribarren; nous verrons plus tard! Le prétendant doit rester en Arragon si non ce sera bien la faute de ceux qui commandent à la dernière heure. Il est écrit effectivement des plus anciers. L'action continue entre Iribarren et les factieux avec avantage pour nos armes; il paraît que les rebelles avaient pris position et qu'ils ont attendu l'attaque; à tout moment l'on attend des nouvelles plus fraîches et plus avantageuses; d'ailleurs Iribarren qui est inférieur en nombre aux ennemis recevra demain des renforts. On assure que le général Espartero est en pays dans Pampelune avec une forte division, s'étant dirigé depuis Clora par le chemin royal qui passe par les Deux Soeurs.

D'après des lettres de Sarragosse du 24, il paraît que le général Iribarren tombant sur l'arrière garde de la faction, a fait 180 prisonniers; de plus on disait au départ du courrier que l'on continuait à entendre un feu très vif.

MADRID, 26 de mai.

Des lettres de Sarragosse du 23 disent que la faction descendant de la Navarre a passé la rivière Cinca incertaine de la route qui lui convenait le mieux de suivre. Le général Iribarren se tenait en observation à la distance de quatre lieues, attendant deux mille fantassins et 700 chevaux de la division de Bueren, pour presser sa marche sur la caravane débandée des factieux. D'autres lettres de Sarragosse confirment l'entrée du général Espartero à Tolosa; on nous dit aussi que dans cette capitale sont entrés trois mille hommes et qu'avec cette force et la vaillante milice nationale on pourra faire face aux rebelles s'ils s'avisaient de menacer cette héroïque cité.

La correspondance de Lerin du 20 parle d'une action [illegible] contre les rébelles le 19, où ces derniers ont laissé [illegible] morts; on attendait dans cette place le baron de Meer avec différ ns secours de guerre.

La force du général Iribarren en mouvement sur la faction qui s'avance se compose de cinq bataillons, de toute la garde royale et d'une artillerie de train; sous son commandement immédiat vient la division Van-halen avec cinq autres bataillons, un escadron de Bourbon, la cavalerie de la légion et dix pièces de montagne. Le général Guerens avec la troisième division composée de 3000 hommes d'infanterie et de six cents chevaux s'est mis en mouvement pour se joindre au général Iribarren.

On sait par le commandant général de ce que l'on avait battu la faction de Jaza, &c. et que l'on continuait à la poursuivre après lui avoir tué 40 hommes.

On lit dans une autre lettre de Sarragosse, de longs détails sur les dispositions prises pour couvrir cette ville en cas où les insurgés s'y porteraient, mais il paraît, comme on l'a vu plus haut qu'ils ont été arrêtés dans leur course.

Voici comment s'exprime à cet égard un des correspondans de Sarragosse, en date du 23 mai. La division de Iribarren est arrivée à Q[illegible] avec six mille hommes et quelques pièces de canon. En raison de l'approche des factieux jusques à Huesca on fait ici des préparatifs et l'on prend des mesures de précaution, élevant des batteries, plaçant des canons, et terminant l'organisation de la milice qui chaque jour est sous les armes; l'artillerie nationale va prendre des positions au cas où les rebelles descendraient l'Ebre jusqu'à cette capitale.

Le passage de la faction rebelle de la Navarre dans l'Arragon est confirmé, et leur intention paraît être de s'unir aux rebelles de Catalogne et de Valence. Quels que soient leurs projets hostiles, depuis les fameux triomphes de nos armes à Hernani, Irun, Fontarabie et des autres qui ont eu lieu sur différens points des côtes de Biscaye, l'abandon des montagnes et des positions militaires, quand ils devaient faire face à nos troupes, est une véritable retraite de laquelle nous devons tirer les plus grands avantages si tout fois nos héros ne s'endorment pas sur les lauriers.

Des lettres du 23 annoncent également l'entrée des factieux dans l'Arragon [illegible] dans cette province les ont portés vers la Ca[illegible] ils espèrent [illegible] de l'expédition [illegible] le prétendant est accompagné de son fils aîné, de Don Sébastien, du curé Merino, de l'évêque de Leon et du marquis de Villa réal entré dans l'Arragon avec 16 bataillons, 1200 chevaux et 300 artilleurs. Il se dit qu'une expédition sur Madrid que les mesures prises sur la ligne de l'Ebre l'ont fait changer de projet et au cas comme nous l'avons dit se porter en Catalogne et effectivement le passage du Gallego pour se rendre dans la province de Huesca le manifeste clairement. Un officier du 3me. bataillon de Navarre avec sept soldats sont venus se rendre au gouverneur de Bo[illegible] et ont fait [illegible] du mécontentement général qui règne dans l'armée de Don Carlos, qui privé de ses communications avec la France, manquant de vivres et des principales nécessités de la guerre; il avait dernièrement reçu six pièces de canon de montagnes, une obuse et deux escadrons de cavalerie.

NOUVELLES PLUS RECENTES D'EUROPE.

Par la *malle expresse* arrivée hier, nous recevons nos correspondances des différentes villes du Nord. Le navire *Pocahontas* était arrivé à Philadelphie le 17, apportant des nouvelles de Londres du 8 et de Londres du 7 de juin. Aucunes des [illegible] des Etats n'étaient encore parvenus en Angleterre; au départ de ce navire on ignorait encore la suspension des paiemens en espèces de nos banques.

La maison de commerce de Brown & Co à Liverpool, résiste avec fermeté à la tempête commerciale qui a abattu tant d'autres maisons. Nous éprouvons également du plaisir, à voir la satisfaction qu'a fait éprouver à Londres la publication de la situation des affaires des trois principales [illegible] américaines, qui avaient été dernièrement contraintes de suspendre.

Les districts manufacturiers d'Angleterre, souffrent excessivement de la stagnation des affaires.

Les journaux de France annoncent que le peuple commercial est très alarmé de la tournure que prennent à Paris les affaires américaines.

Le Roi a fait son entrée le 4 de juin à Paris, et la réception qu'il reçut fut des plus satisfaisantes.

L'ordonnance qui nomme le B[aron] Pasquier chancelier de France a été lue à la chambre des Députés dans la séance du 5 juin, peu de temps après le Grand Chancelier entra vêtu de sa robe, prit le fauteuil du Président et prononça un discours.

Les nouvelles d'Espagne que nous recevons confirment la mort du général Iribarren des suites des blessures qu'il reçut le 24 devant Huesca. Espartero était, dit-on entré à Tolosa après un engagement obstiné des Carlistes avec 300 prisonniers. Garcia s'est emparé de Lerin dans laquelle se trouvait une garnison de 100 hommes et 2 pièces d'artillerie.

Un journal de Londres du 7 juin dit: "Le bruit a circulé cet après midi, qu'un exprès arrivé de Liverpool, annonçait qu'il y avait eu plusieurs faillites. Nous sommes portés à croire qu'il y a quelque vérité dans ce rapport, mais nous ne croyons pas qu'il y ait des motifs de crainte que la confiance ne soit fortement ébranlée, si c'est vrai. Les états officiels qui ont été publiés relativement aux trois principales maisons américaines dont on a annoncé la faillite la semaine dernière, démontrant que chacune d'elles auront un surplus considérable après qu'elles auront tout payé, ont donné beaucoup de satisfaction en ville, aujourd'hui.

"Les paquebots du 10 et du 16, de New-York, sont attendus avec la plus grande anxiété. Il n'est pas à croire qu'il apporterait la nouvelle d'aucune amélioration dans l'état des affaires des Etats-Unis. Il est guères possible maintenant qu'une reprise des affaires ait lieu avant deux ou trois mois.

"Les fonds publics ont continué à [illegible] aujourd'hui, bien que l'argent ne soit [illegible] à obtenir comme la semaine dernière.

"Dans les bons américains les [illegible] continuent à se faire sur une échelle [illegible] Ceux de la Banque des Etats Unis ont été cotés [illegible] de 92 1/2 à 93. Les bons de la Compagnie [illegible] Morris, depuis quelques jours, ont été [illegible] aux prix de 96 à 98. Les actions de la Banque des Etats Unis ont été difficilement à £23 15s.

Etat des manufactures.

MANCHESTER—Les nouvelles de [illegible] produit un grand le tristesse sur notre place, [illegible] La description de chanvre qui était la plus [illegible] été vendue à des prix rémunératifs. [illegible] de prix également en lieu sur les marchandises, dans quelques transactions qui ont été faites.

ROCHDALE—*Marché aux Flanelles*—Le marché de lundi a été peu animé. [illegible] présente une plus grande quantité d'acheteurs que les jours précédens, mais on leur offert des prix [illegible] n'a eu que peu de manufacturiers qui aient vendu. [illegible] les affaires en poteries continuent à être en faiblesse.

Détresse Commerciale de Birmingham—Une assemblée de négocians, manufacturiers et autres intéressés a eu lieu dans l'objet des classes ouvrières de Birmingham, a eu lieu mardi dernier, au bureau public de cette ville, afin de prendre en considération un mémoire signé par 12 à 13,000 personnes [illegible] causes de la détresse actuelle [illegible] sures qui pourront être suggérées pour y remédier.—John Meredith Esq. a été nommé président.

L'assemblée après avoir été [illegible], a nommé un comité.

Le Chronicle de Liverpool remarque que plusieurs manufactures de Birmingham ont cessé tout à fait leurs travaux; d'autres n'ont que la moitié de leurs employés. Selon toutes les probabilités des certaines d'ouvriers seront sans emploi. La principale cause de cette extrême misère provient des faillites américaines.

Une madame Codey, à Stone [illegible], se trouvant dans la misère, et son mari [illegible] coupé le cou à trois de ses enfans [illegible] Gains, un petit garçon de 4 ans, et un enfant naissant. Après cela elle s'est donné la mort.

Mexique, idée que l'on s'y forme des ressources des Etats Unis.

Il vient de paraître, le 16 du mois dernier dans l'Impartial de Mexico, un long *factum*, espèce de manifeste au petit pieds, dans quoi sont énumérés les griefs allégués réciproquement entre le Mexique et les Etats Unis. On sent que la balance n'y est pas en notre faveur, et que tous les actes que nous considérons comme de justes représailles, sont aux yeux de l'Impartial de véritables attentats contre le droit des gens. Il ne voit au contraire, dans les infractions mexicaines, que des faits *particuliers* dont les tribunaux de son pays doivent seuls connaître, et ce qu'il y a de curieux, c'est que de toutes les affaires qu'il prétend y avoir été déférées, il n'en peut citer, même parmi les plus anciennes, une seule d'exécutée.

Les torts d'un commandant de bâtiment de guerre, ou d'un administrateur de douanes, tout en compromettant la fortune d'une quantité de sujets étrangers, et tout journaliers qu'ils puissent être, ne sauraient doit-il regarder le gouvernement suprême qu'en cas de déni de justice. Or, chacun sait ce que c'est que justice au Mexique, et personne n'ignore ce qu'il en coûte de temps et d'argent pour courir, après un jugement définitif, que l'on n'obtient jamais, tant qu'il reste à gager un *marquedi*. Mais, comme les griefs, tant de part que d'autre, ont retenti dans tous les journaux et comme, ni prises, ni saisies arbitraires de la part des mexicains, et moins encore les représailles exercées, ne peuvent être loin de la mémoire de nos lecteurs, nous nous dispenserons d'en relever ici la kyrielle consignée dans d'interminables colonnes, où sont pailliés avec soin les torts des uns, et considérablement augmentés ceux des autres. Cependant, nous ne croyons pouvoir nous dispenser de mettre sous les yeux de nos lecteurs la péroraison de l'Impartial, de faire ressortir les *profondes connaissances* que possèdent nos voisins, sur la puissance et sur les ressources des Etats Unis.

Après huit colonnes de griefs rebattus, l'Impartial se résume:

"Nonobstant tant de plaintes fondées, notre congrès considérant que la guerre est le pire des maux vient de rendre le 20 de mai dernier, un décret qui autorise le gouvernement à [illegible] sur les réclamations des Etats Unis du Nord, quant aux questions où les deux parties se pourraient pas s'accorder à recourir d'un commun accord à la décision et au jugement d'une puissance amie; sans pourtant suivre en aucune représaille, mais avec le gouvernement ne se refuse à un accommodement.

"Mais, que l'on ne croie pas que des vues si pacifiques proviennent d'impuissance de faire la guerre ou d'oubli du juste droit des nations offensées d'en appeler aux armes pour obtenir justice. Malgré les embarras causés par les discordes civiles, maintenant que l'autorité du gouvernement se consolide et que l'administration des finances s'améliore, nous trouverons les moyens de ne pas craindre une lutte avec nos voisins. S'ils nous surpassent en population numérique, et en richesses commerciales; *nous leur sommes de beaucoup supérieurs en ressources militaires!* La paix profonde dont ils jouissent depuis plus de cinquante ans (car [illegible] ne saurait appeler guerre la visite que leur firent les Anglais en 1814 et 1815, sans autre objet que de leur infliger quelques maux, afin de *rabattre leurs prétentions exagérées*, comme en effet ils y réussirent) cette longue paix dis-je, les privent des avantages d'une population aguerrie. De notre nombre de leurs troupes, qui n'excèdent pas cinq mille hommes, *ne peuvent guères les forts ni les autres points où elles sont employées*, et l'on peut définir d'un mot ce que sont *leurs milices ou leurs volontaires, ils sont civicos* et nous savons ce que c'est que des *civicos!* Leur artillerie est médiocre et peu nombreuse, leur "cavalerie presque, nulle; ils manquent d'officiers exercés à la guerre; et, quand même on voudrait leur *accorder* quelques capitaines pour la défense intérieure, de leur pays, ils sont totalement inhabiles à une invasion hors de leurs frontières."

Arrêtons nous un moment devant ce tableau et pour en faire ressortir le mérite, analisons les faits sur quoi l'on s'appuie pour nous ravaler au rang des *Civicos*, car il est bon de savoir que les milices mexicaines qui portaient ce titre étaient formées à dessein de la lie du peuple, et que c'est la plus mortelle injure du parti dominant que le nom de *Civicos!* Notre force de ligne est proportionnée à nos besoins, et nous n'avons pas la vanité de faire parader, et de solder à grands frais des armées de trente mille hommes toujours à la dévotion du premier chef turbulent qui s'en veut servir pour bouleverser l'Etat, et pour s'emparer du pouvoir. Si ce ne fut pas une armée de mercenaires qui conquit l'indépendance sur une tout autre métropole que l'Espagne, ce ne furent pas non plus des *Civicos* qui repoussèrent les Anglais lors de leur visite en 1814 et 1815, où, comme chacun sait, ils ont si bien *rabattu nos prétentions exagérées*, tout en payant les violées sur les lacs et dans les plaines d'Orléans! Ce furent bien nos *milices* qui anéantirent leur armée tout exercée qu'elle avait été à la guerre d'Espagne, et qui leur tuèrent trois généraux bien autrement aguerris que le héros de Tampico. Nos milices donc, sont [illegible] et la gloire de notre pays; et les Civicos ressemblant à notre brave jeunesse sous les armes à peu près comme le plus beau régiment Mexicain ressemble à la garde de Napoléon! Nous sommes peu propres, il est vrai, pour des invasions en pays étranger, et l'esprit de conquête n'entre nullement dans nos moeurs; mais, les quelques généraux Mexicains, y compris les héros de Béjar et de Goliad, qui ont parcouru les Etats-Unis, ont été à même d'observer, si toute fois il s'en est trouvé de disposés à l'observation, que la population américaine n'avait aucune ressemblance avec celle de leur pays. Partout le porte l'empreinte de l'aisance et de la vigueur; partout, exercés au maniement des armes, au son du tocsin ou coup de tambour se rassemble par milliers et ces mêmes hommes, livrés à l'industrie, se montrent aussi au tir du canon, qu'à celui de la carabine; il serait tout aussi absurde de croire, ce que l'on dit si légèrement, que nous manquions d'Artillerie! Nous ne faisons pas étalage de nos pièces et généralement nos [illegible] sont peu soignés, mais, que les curieux de 1835 demandent aux visiteurs de 1815 si, à l'occasion, nous trouvons du canon, et si surtout nous manquons de pointeurs! Oui, nous sommes aptes à la défense intérieure; nous sommes capables de repousser loin de nos frontières tout ennemi qui tenterait de les franchir; et nos milices, appelées à la défense de la patrie, rappelleraient au besoin, à la mémoire des oublieux, ce que furent en 1792 les milices françaises. Mais, si l'Impartial nous traite sans pitié; sa vanité nationale se pavane plus à l'aise en faisant un heureux retour sur la puissance Mexicaine; et, il a montré, dans l'exposé des ressources de l'Union américaine, une ignorance calculée sur celle de la planète des lecteurs; il ne craint pas de nous en supposer une dose au moins égale, en nous faisant un ridicule étalage de tous les avantages que possède sur nous le Mexique. C'est ce que nous nous réservons de discuter dans un article subséquent.

Feuilleton de l'Abeille.

GEORGES SAND.

Il est un écrivain original entre tous, objet de sympathie pour les uns, d'effroi pour les autres, de curiosité pour chacun; qu'on lit pour ses attristantes vérités et qu'on aime pour ses adorables mensonges; cet écrivain c'est Georges Sand. Ecrivain étrange en effet qui tient à la fois du docteur et de l'écolier, pratique également le syllogisme et le jeu de mots, et se sauve, au milieu d'une grave discussion pour aller chanter au soleil, poète, visionnaire et mutin; et en fut, n'ayant du génie qu'à ses heures, écrivant au gré du jour, selon le besoin ou le caprice du moment; et alors moins d'autres le soin de tirer la conclusion de ses livres.

Il serait curieux de suivre pas à pas la marche de ce génie ardent et irritable, livré pour tout écrivain à une destinée commune de phrases conventionnelles, une série prévue de luttes et de triomphes que le hasard se plait à contrarier et à bouleverser, mais pour G. Sand les conditions ont été bien autres.

Avant tout, cependant, il faut apprendre à ceux qui ne le savent pas encore, que le poète le plus viril et le plus mâle de notre temps, est une femme, et une femme jeune et jolie, faible à briser entre les doigts, et plus enfant, en apparence, de spectacles et de frivolités que des plus beaux problèmes de philosophie.

Aurore Dudevant, née Dupin, est d'origine créole. Son frère père, son grand oncle, sont nés, semblent garder précieusement encore je ne sais quel vague souvenir du soleil des Tropiques. Sa jeunesse se passa en loisirs aristocratiques. Couchée sur les bords enchantés de l'Indre, butinant les fleurs des prés, [illegible] pour l'affaire importante de sa vie. [illegible] entre la paresse et l'amour, [illegible] à l'expression inef[illegible] tous les sentimens [illegible] [illegible] d'expression. Plus tard, on la vit, avec [illegible] à dompter. [illegible] Mais [illegible] de l'enveloppe [illegible] un coeur mortellement blessé. L'existence [illegible] le château conjugal ne suffisait plus à son âme inquiète. Un instinct irrésistible la poussait à la bas dans la grande ville. Elle y avait été plus d'une fois, mais comme on y va, en grande dame, la bourse à la main, suivie d'adorateurs et de laves, et esclave elle-même, de la reine de Babylone, la mode.

Elle avait à peine effleuré la crème du bout des lèvres, mais elle était destinée à l'épuiser jusqu'à la lie. La vie de Paris allait bientôt se révéler à elle avec tous ses secrets sublimes ou honteux. Elle tomba donc au beau milieu de ce courant de lave et de scories enflammées, qui brûlent les plus vaillants jusqu'à la moëlle des os, et dont on ne sort que vieil et corrompu ou épuré à tout jamais.

Ce fut quelque temps après la révolution de juillet qu'elle [illegible] Dudevant vint à Paris pour y prendre sa place [illegible] pour montrer, car [illegible] étaient [illegible] tiraient des [illegible] hardi trempé [illegible] à l'attaquer hardiment à la société [illegible] fouler pour son nom de soldat, le nom de Georges Sand.

Elle venait donc comme tous les esprits aventureux [illegible] combattre, jeune et vaincue [illegible] de beauté, de liberté, de progrès, mots dont on fit mille fois [illegible] France ou encore le nom de faire battre les coeurs.

Cependant Georges Sand préludait à sa gloire dans une [illegible] de [illegible] Sans doute elle révélait en elle celle brillant dont la flamme s'apprêtait à jaillir, mais elle ne croyait pas [illegible] que l'avenir qui fermentait dans son crâne, allait en faire une Minerve de génie armée comme [illegible] de Jupiter, armé de toutes pièces.

A son tour, elle voulut aimer, comprendre, sentir. Elle succomba et ne trouva là [illegible] Dans les fautes dont sa vie est pleine, elle a [illegible] avouer, la vanité n'entra d'abord pour rien. Son heure avait sonné pourtant. Après avoir passé par tous les enthousiasmes et tous les désenchantemens, Georges Sand saisit la plume comme un amant court aux armes. La coupe de ses amertumes était pleine et débordait. Hélas! elle ne savait pas alors que sa plume était un glaive à deux tranchans, qui blesse celui qui s'en sert pour frapper et que la portion des traits d'esprit rebelles est de sentir retomber tout à dans son propre front, les anathèmes qu'ils lancent imprudemment à la foule. Nous le répétons cependant, il n'y eut point de sa part préméditation, ni vent [illegible] De grandes souffrances et des [illegible] seules conduisirent la jeune femme, qui avait passé les premières années de sa jeunesse dans les molles oisivetés de l'opulence, à écrire pour chasser la misère et la faim, qui menaçait de venir s'asseoir familièrement à son chevet.

Ces fautes n'étaient pas de celles qui n'ont point d'excuses. Elles furent expiées par l'abnégation sublime qui les précéda et la suivit long-temps. Certes, la femme qui recourut pour la voix de son âme, quitta de bon jour toutes les aisances de la vie, sacrifia son avenir, son passé, son ressentiment et presque son honneur pour aller partager la modeste pain trempé de sueurs d'un jeune homme qui n'avait pour toute richesse que celle de l'intelligence; cette femme, dis-je, si elle reste inexcusable aux yeux de l'implacable loi de la raison, trouvera pardon et miséricorde dans le tribunal des coeurs, et plus d'un admirateur sincère s'écriera en faveur de sa faiblesse comme devant la plus haute vertu.

A dieu ne plaise que nous défendions George Sand des torts réels de sa vie. Cependant, nous qui l'avons connue, qui savons de combien de basses et odieuses calomnies elle a été la victime, nous croyons pouvoir dire hautement ce que ce ne sont point des doctrines sèches et stériles qui l'ont séduite et qu'au fond de ses fautes mêmes il y avait sympathie pour la vertu. Georges Sand n'est point une des héroïnes lymphatiques de Balzac, éteint à la pitié des passans les bleus [illegible] de contrebande, et jetant avec ses idées, et ses passions. C'est une femme sincère au contraire autant qu'on peut l'être. Jamais elle ne s'est fait de la douleur un oreiller pour dormir, mais elle lutte sans cesse, cache ses plaies et son fiel de sa faire un titre à la miséricorde de ses frères ni en ressentir.

Je l'ai connue dans la mansarde où l'avait reléguée la pauvreté. Ce n'était point encor le grand homme que j'ai vu depuis, mais la femme simple et modeste et fidèle et dévouée d'un étudiant pauvre qui dînait, de loin en loin, d'un article de *Figaro* ou d'un *fait Paris*, ne changeait d'habit que les jours de grand succès (il n'avait pas de succès alors) et vivant enfin de cette vie misérable qui attend le jeune homme à Paris quand il n'a pas un écu pour se faire pardonner ses idées.

Aurore Dudevant avait bravement accepté cette vie là. Elle n'écrivait pas alors, et faisait seulement de temps en temps, et en riant comme une, folle de son audace, quelques mots ou quelques idées. Personne de nous ne se doutait de son génie, et elle moins que les autres. Elle ne soupçonnait intrépidement des bas qui font la soupe aux grands jours; dix fois peut être il lui arriva de diner sur le coin d'un chapeau, ou le front d'un mélancolique, fausse culotte, comme nous admirables gravures de la vie de Saint Pierre. C'était le bon temps! Je l'ai vu quelquefois [illegible] tout beaucoup; la pierre lenant la plume de [illegible] de la notre caprice tous couvrirent la petite chambre de l'étudiant de sompteuses tapis et même de diamants. Cela nous coûtait si peu!

Quand je pense, mon dieu! à cette femme jeune et riche et belle, a cette femme de tant de coeur et de génie, qui avait fait si bon marché de tout cela pour se donner à un amant pauvre et souffrant, pour le soigner et l'aimer, je me demande en vérité, si un tel dévouement ne vaut pas le plus beau livre du monde, et si Aurore Dudevant n'était pas dans sa mansarde, ne vaut pas Georges Sand, l'auteur *des lettres d'un voyageur* et de *Lélia*, apôtre d'une nouvelle religion, remuant le monde de sa parole, et se rencontrant enfin au milieu de la lice tant à front avec le génie le plus puissant de ce siècle, le tonnerre Lamennais, qui blesse la plume devant elle et lui dit: nos plumes se doivent pas se croiser l'une avec l'autre, entre nous le duel est impossible, mais soyez mon frère d'armes, marchons ensemble et combattons ensemble.

Mais je m'avance et m'emporte, ce n'est point d'Aurore Dudevant, ni de mon ami *Jules Sand*, ni de tous ceux amis de la bas qui les ont connus avec moi, mais de Georges Sand qu'il s'agit, il faut quitter la femme pour l'auteur, je viens donc à l'auteur.

Nous le répétons ici, la sincérité est une grande part du génie de Georges Sand. Ce n'est point un Don Quichotte comme Balzac, qui va ferraillant sans cesse dans le vide et poignardant des natures qui n'ont jamais existé ou qui ne doivent exister qu'une heure. Elle s'attaque hardiment au réel et plonge avant aux entrailles de l'humanité. Cette haute sincérité lui a valu plus d'une bonne colonnie. Ennemie jurée de l'emphase sous toutes ses formes plus que du vice, elle fut la première à flétrir de l'empreinte ineffaçable du sarcasme ces tartuffes de la phrase, qui, la mine rubiconde et la bourse garnie, vont roucoulant leurs souffrances, de Tortoni à l'Opéra. Ceux-là même enfin qui, sur la foi de quelques pages mal comprises sans doute, l'avaient choisie pour chef d'école. Elle se prépara, hélas! de terribles représailles. Ces poètes en plein vent, espaliers de la poésie, véritables sensitives littéraires qui n'ouvrent leurs calices qu'aux rayons du soleil, ne prodiguent leurs amours et leurs parfums qu'aux molles brises du printemps, et se referment aux approches du public; dont le contact impur flétrirait leurs trésors infinis, tous ces géants débiles, ces dieux inconnus de l'abstraction devaient un jour lui faire payer cher ces sarcasmes. Plus d'une puissance occulte, dont le poète avait dans sa noble indépendance négligé l'humiliante faveur, se glissa contre lui. Mais on attaqua moins ses livres que sa personne; l'intention se glissa sous le chevet de l'écrivain. Il ne devait plus y avoir ni repos ni trève pour le maudit sur lequel pesait l'anathème du *feuilleton*. Il y avait du reste trop de grossièretés dans les premières attaques dirigées contre Georges Sand, pour qu'on n'y reconnût pas des amours-propres blessés à mort, mettant la personnalité au service de leurs rancunes. L'oreille de l'âge perçait sous le faux semblant d'une sainte colère. Georges Sand n'est pas toujours restée impassible. Souvent elle a répondu par des plaintes amères ou des plaintes touchantes.

"Nul n'a été plus outragé que moi, écrit-elle à son ami le malgache, et nul ne s'est cramponné avec plus de douleur et de force à l'espoir d'une justice céleste et au sentiment de sa propre innocence. Depuis que la publication de quelques écrits, trop sincères et trop courageux pour qu'on les pardonnât à une femme, a fixé sur mon nom quelques regards étonnés ou curieux, il n'est pas de mensonge dégoûtant, pas de soupçon monstrueux et stupide, pas de récit extravagant et infect, dont on ne soit efforcé de le souiller. Depuis ce moment, je n'ai pu dire un mot, écrire une ligne, faire un pas, sans que mes intentions les plus pures aient été flétries odieusement, et soumises aux plus basses interprétations. Oh! comment n'avoir pas d'orgueil, quand on a une telle guerre à soutenir? Pourquoi Dieu m'a-t-il laissée faire si malheureuse? et pourquoi permet-il que l'impudence des hommes lâches flétrisse ainsi l'existence des hommes de bien? Faut-il donc que le juste se lève dans sa douleur, et qu'essayant les larmes de la rougeur ou de la honte, il se lave des impuretés dont on l'accable? Seigneur, se gueuler à quoi songez vous, quand vous envoyez un ange garder l'enfant suspendu encore au sein de sa mère, et que votre providence s'occupe du dernier brin d'herbe de la prairie, tandis qu'elle laisse meurtrir et outrager un innocent, et que l'honneur, la plus belle fleur qui croisse sur nos chemins, est brisé et foulé aux pieds par le premier écolier qui passe."

Honte éternelle sur les critiques sans coeur, qui mus par un autre intérêt que celui de la vérité, ont arraché ce cri de détresse à l'âme du poète; car le poète a besoin d'indulgence. Il faut excuser ses fautes; elles ont une source commune avec ses vertus. Les infirmités du génie sont les plus misérables de toutes et les plus à plaindre. Cette ardeur fébrile qui soulève dans les coeurs prédestinés de brûlantes sympathies pour la vérité, est aussi un foyer où fermentent sans cesse et bouillonnent les passions dévorantes et les vertiges.

Cependant il ne faut pas toujours prendre au sérieux les grands désespoirs de Georges Sand. Cet esprit de folie qu'elle appelle quelque part son bon ange, ne lui fait jamais défaut dans les mauvais momens. Semblables aux coux du printemps les nuages qui couvrent son front se fondent bientôt aux rayons joyeux du soleil. C'est plutôt un enfant de génie qu'un écrivain de génie. Souvent elle cherche les cœurs pour bonder ou s'y laisser mourir de chagrin, mais le moindre papillon qui passe d'aventure la dérange dans ses plus beaux projets de malheur. Elle nous a rappelé cette anecdote sur Voisenon. On le croyait mourant, nous tandis que l'on courait après le prêtre et l'extrême onction, Voisenon se leva et alla tuer un lapin dans sa garenne. Georges Sand est bien la fille d'un siècle à la foi sceptique et rêveur; elle a gretté l'espérance sur le doute et l'amour de l'infini s'est assis dans son coeur à côté des tristesses de la vie. Mais j'arrive à ses débuts littéraires.

Nous l'avons dit, ce fut le besoin qui lui mit la plume à la main. La société devait payer cher le tort d'avoir laissé dans la misère un de ses enfants les plus précieux!

Dans la mansarde du quai Saint-Michel, les deux jeunes gens qu'on appelait Jules et Georges Sand, travaillaient souvent ensemble. Jules tenait la plume, mais Georges, tout en s'occupant du ménage, lui tendait l'idée ou l'une phrase. Au bout d'une heure Georgia Sand avait oublié la part qu'elle pouvait avoir dans la page écrite par Jules. Un jour que la jeune poète, arpentait sa chambre de long en large, se demandait comment il paierait le [illegible] qui allait échoir bientôt, et quelques autres créanciers, un homme entra sans se faire annoncer, attendu qu'il n'y avait ni antichambre, ni valet; d'un bond il fut à la bas dans la chambre à coucher, le salon et la cuisine. S'il n'en souvient les trois pièces n'en faisaient qu'une. Cet homme, c'était un *éditeur*. Savez-vous bien ce que c'est à Paris qu'un éditeur aux yeux du jeune littérateur qui commence. C'est son rêve de la nuit, la grande pensée du jour, c'est son Dieu et sa religion.

Jules Sand en son coeur bondir, un homme lui dit l'éditeur d'un air digne et grave, j'ai entendu parler de vous avantageusement et je vous veux du bien.

J'ai envie de le jeter par la fenêtre se dit tout bas Jules Sand, mais il se tut et se mit.

Jeune homme, continua l'éditeur je viens vous demander un roman. Le coeur de Jules Sand fut sur le point de sauter hors de sa poitrine un roman en cinq volumes, reprit l'éditeur vous me suggérez cela dans le bon style, mais je mets une condition à mon [illegible] — La quelle? dit Jules Sand, [illegible] passait d'émotion. — La voici il me faut les trois premiers volumes dans quinze jours, et les deux autres dans un mois. — Mais ... [illegible] trop merci... il se trouve, trois volumes dans quinze jours... C'est mon dernier mot... écoutez, je vous donnerai quinze [illegible] à l'éditeur à un air magnanime... quinze cent francs... dont une portion de cette somme quinze francs... [illegible] c'est à la lettre, voila quelque chose. Quatre cent francs! payez Jules Sand. Puis trappant du plat du bout de la main de l'éditeur, ça va-t-il.

Quand l'éditeur fut parti, et Georges Sand rentrée, Jules lui conta l'affaire, il faut que tu m'aides lui dit-il, sans cela je viendrai jamais à bout de cette horrible besogne, c'est bien je t'aiderai, et serrés de plus fraternellement achevé de la gloire, ces deux homme fameux deux jeunes gens se mirent à l'oeuvre comme deux ouvriers payés à la tâche. Tant de copie au jour d'hui et tant demain! Parfois pourtant la pauvre s'échauffait sous leurs doigts, mais le coeur paraissait alors que faites-vous jeunes gens se [illegible] votre chapitre qui est de Chateaubriand tout portait [illegible] sublime [illegible] que voulez-vous que je fasse de cela moi, je ne vous paie pas de sublime... l'auteur de dire, donnez moi du P[illegible] et du Rabais... ce à mourir... [illegible] se place au milieu de [illegible] tous confus les jeunes gens se remettaient à l'oeuvre, et éblouissant autour de leur imagination une bonne révérée, il mettait leurs deux mains, pour [illegible] l'oeuvre aimée [illegible] leurs du corps défallant, ne tout ne fut pas si triste. [illegible] de descendre, ils avaient [illegible] d'hauteur Maximilien Perrin ou de Rabou, le génie radieux. Pourtant la tâche avançait, le [illegible] la tâche devenue rude et difficile, Le livre fut fait en cinq jours et livré le septième. Voila comment Georges Sand devint auteur.

BAINS B....

(La suite au prochain numéro.)

DERNIERES DATES.

Boston	15 juil.	M[illegible]	[illegible]
New-York	16 juil.	[illegible]	[illegible]
Philadelphie	16 juil.	[illegible]	[illegible]
Baltimore	16 juil.	Liverpool	[illegible]
Washington	16 juil.	[illegible]	[illegible]
Charleston	19 juil.	Havre	[illegible]
Havane	15 juil.	Bordeaux	30 mai.

COMMERCIAL.

New-York, 15 juillet 1837.

Vente d'Actions.

10 actions Banque des E. Unis, au compt.			112 1/2
50	do	3 jour	113
50	do	do	113
20	do	3 jours	113
25	do	au comptant	113
25	do	do	113
25	do	do	113 1/4

New-York, 17 juillet 1837.

Vente d'Actions.

20 actions Banque des E. U.			112 1/2
50	do		112
50	do		113
5	do		113
50	do		113
50	do		112 3/4

NEW-YORK, 15 juillet.

Coton—Les transactions, durant les trois derniers jours, n'ont pas eu une bien grande extension, mais les prix n'ont pas éprouvé de changement matériel. Les ventes ont continué à se faire pour l'exportation et la consommation de la ville; elles s'élèvent à 400 balles Mobile à 10 1/3 et 11 1/2; 200 Upland 8 1/2 à 11, et 2,0 Florides, à 8 1/2 et 11 1/2 cts, formant un total pour la semaine, d'environ 1900.

Café—Les transactions dans le café se sont presque bornées, cette semaine, à ou petits lots pour la consommation intérieure et demandes des exporteurs n'ont guère qui les exporteurs n'se montrer sur le marché. Au nombre des ventes qui ont eu cours nous avons remarqué celles de 150 sacs Brésil, à 10 1/2; 100 do Sumatra à 10; un petit parti de vieux Java à 14; 2 à 300 sacs Laguira à 10 1/2; le tout à 4 mois; ainsi, qu'un petit lot de 375 do. pris à 11 cts pour exportation, le comptant obtient une remise de 3 pour cent.

Farines—Le marché, depuis notre dernier rapport, est devenu lourd pour les farines de toutes descriptions, mais les prix n'ont pas varié. L'approvisionnement de farines de l'Ouest reste très faible; venues des farines du Canal, de marques communes à $11; New-York City, selon la qualité, 9 à 10; Ohio, par la voie du canal, à 10 50 et 10 75; et Georgetown 10 50. La farine de grains étrangers reste calme à une moyenne basse de 12 1/2 cents, ventes à 5 62 1/2. La farine de maïs dont les renforts arrivant sont toujours faibles, éprouve une demande très animée et se maintiennent plus fermement; ventes à $4 75, et un lot en poinçons à $24 50 le poinçon; ces deux ventes ont eu lieu au comptant.

Sucres—Une autre baisse d'un quart de cent a eu lieu sur les Muscovades quoique les prix, qui éprouvent une demande très animée de la part du trafic. Le marché est presque entièrement dépourvu de sucre en caisse de toutes les descriptions, lesquels sont en demande et très recherchés. Les ventes, depuis notre dernier, incluent 261 boucauts N. Orléans à 7 1/4 cts; 30 do. commun, 5 1/4; 30 do. Ste. Croix, à 8 1/2 à 8 3/4; 150 do. Porto Rico, à 8 et 8 3/4, y compris une petite quantité de qualité supérieure, à 8 1/2; 70 boucauts de 8 1/2; 100 do. Carthagène blanc à 9 3/4; un lot de 2 à 300 sacs Siam à 8 1/2; 270 caisses Havane brun ordinaire à brun à 8 1/2 et 100 do. Trinité blanc prime à 11 1/2 cts; les deux derniers lots provenant du cabotage. Ces diverses ventes ont eu lieu à un credit de 4 mois.

Melasse—Les arrivages de cet article sont toujours très modérés, et les détenteurs tiennent la main à des prix élevés. Les ventes ont été très faibles, ne s'élevant qu'à 40 boucauts bon Matanze à 28 cts; 60 do. Porto-Rico prime, propre au détail, 36, en lots; 85 do. Carthagène, pour la distillation, 27 cts., le tout à 4 mois; et 60 do. Porto Rico, en partie aigre, à 33 à, au comptant; à l'encan, 37 boucauts Porto Rico bon, à 31 1/2 et 33 1/2 cts, au comptant.

Tabac—De fréquentes demandes se font pour les dénominations variées du Kentucky, de l'Ohio, du Maryland et de la Virginie, et il n'y en a que très peu d'offert actuellement. Les arrivages, ainsi que les ventes, ont été jusqu'à la période actuelle de cette année, ont été d'environ 5000 boucauts moindres que ceux des années précédentes, ce qui, joint à d'autres causes, a donné lieu à une bonne demande tant pour l'usage intérieur, que pour l'exportation. L'approvisionnement total de toutes les descriptions maintenant dans les entrepôts de divers inspecteurs, n'est que de 1100 boucauts, la majeure partie duquel, étant entre les mains de manufacturiers et d'exporteurs, n'est pas à vendre. Un parti de 40 boucauts Kentucky intérieur a été vendu à 5 cts.

AUGUSTA, 20 juillet.

COTON—Depuis jeudi dernier jusqu'à Lundi, il s'est fait de belles affaires dans les cotons, les transactions ont eu lieu à des prix établis, entre 6 et 10 cts; mais vers les trois derniers jours, la demande a fléchi, et les prix ont tombé d'un demi cent. Les cotons primes et de choix deviennent rares—Il n'y a pas actuellement sur le marché de qualité qui soit excessivement prime—Les cotons inférieurs sont abondants, et elle mes, et ces descriptions n'éprouvent aucune demande. Nos arrivages continuent à être forts pour cette période de l'année, et nos magasins d'entrepôt sont toujours pleins de coton. S'il la rivière garde son état de baisse pendant la balance du mois, il n'y aura pas de différence matérielle entre le stock au 1er. d'août prochain comparé à la quantité déjà en mains. Nous cotons les extrêmes de 6 à 9 1/2 cts.

Liverpool, 7 juin.

Le marché au coton a été clos, le 7, à une baisse en les quotations du 2, de 1/8 par livre. Les ventes s'étaient élevées à 4000 sac, et le marché était lourd.

Mairie de la Nouvelle-Orléans

Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de douze piastres et demie par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi, 24 courant,) 27 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin, devront peser 25 pour cent en sus, c'est-à-dire 33 3/4 onces.

Le 22 Juillet 1837.

25 juillet — DENIS PRIEUR, maire

GRAISSE—15 barils, en magasin, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY. 18 juillet

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Navire Cumberland, Hasty, Brême, L H Gale
Brick Russell, Mathews, Philadelph., Bailey & Abbott
Goel. Mount Moriah, N. York, S & J P Whitney
Goel. Robert Center, Shepherd, Mobile, Capitaine

Arrivés.

Bateau de remorque Porpoise, Morrison, des Passes.
Brick Damon, Spencer, St Marks.
Brick Otranto, Lanton, de la Havane.
Goel. Mary Sharp, Gatzell, des Barbades.
Goel. Gen. de Kalb, McLean, de Velasco.
Bat. à vap. Rolla, Dwyer, Cincinnati.
" Washington, Sirrick Lafourche.
" Mariner, Sreck, Lafourche.
" Velocipede, Stanley, Attakapas.
" Monmouth, Hinkle, Fort Gibson.

Steamboat Merchant et le navire à vapeur Cuba.

AVIS est donné que toutes réclamations contre ces deux navires, doivent être présentées au soussigné, approuvées par leurs capitaines respectifs, dans dix jours à partir de cette date, en cas contraires elles ne seront pas admises, lors même que les comptes eussent été reconnus.

25 juillet—6 — JOHN KILSHAW, Jr. Agent, No. 16 Exchange Place.

LA société qui a existé jusqu'à ce jour pour le restaurant connu sous le nom de "*Restaurant des Quatre Saisons*" est dissoute par un consentement mutuel. Antoine Danero, l'un des associés se charge de la liquidation des affaires.

25 juillet—6 — DANERO & PESTALOZA.

TERRAINS DE VALEUR, PROPRES A Y CONSTRUIRE.

LE soussigné offre à vendre, un morceau de terre, rue St. Charles, presqu'en face de l'hôtel de la Bourse, mesurant 104 pieds de face, sur 171 pieds 6 pouces de profondeur sur une partie de laquelle se trouve un magasin, d'en rejoi, occupé par MM. White & Foley. Le tout sera vendu en bloc ou en terrains à la convenance des acquéreurs.

Conditions. Un et deux ans de crédit, avec hypothèque, et billet endossé à satisfaction. Les acquéreurs auront le privilège de pouvoir escompter leurs billets à raison de 9 pour cent par an.

25 juillet—4 — WILLIAM NOTT.

UNE personne bien élevée qui réunit toutes les capacités théorique et pratique pour diriger avec grand avantage l'exploitation d'une propriété rurale offre ses services à MM. les propriétaires. Cette personne appartenant à une très bonne famille, pourra fournir toutes les garanties désirables.

On prouve entre un bon système d'économie rurale de notables améliorations si la situation du domaine peut les comporter, et pour cela on entreprendrait de préférence une propriété qui n'en serait pas à ses premiers créations. S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. — 25 juillet—4

DEMANDE D'UN DOMESTIQUE—On peut obtenir du comptant pour une négresse qui serait une bonne domestique, âgée de 25 à 30 ans, garantie et bien recommandée, en s'adressant au No 18, rue Poydras. On ne ferait aucune objection à l'acheter si même elle a un enfant, de 8 à 10 ans. — 25 juillet

MAGASIN A LOUER.

LE [illegible] magasin au No. 25, rue de Chartres. S'adresser sur les lieux. — 25 juillet

A LOUER.

LA belle maison No. 127 rue du Canal, S'adresser à WM G HEWES & Co. No. 34 rue du Camp. — 25 juillet

Belle Propriété.

A vendre [illegible] au centre de [illegible], entre les Watts de Mrs Caillavet et Hs Chrono. S'adresser chez Mr. TOMY LAFONT, No. 80, rue d'Orléans. — 25 juillet—3

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Mercredi 2 Août prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, CETTE BELLE PROPRIETE, dernièrement la résidence de M. William Nott, située rue Piété, faubourg Declouet; près du Nouveau Marché, qui se fait maintenant dans la 3ème municipalité. Le lot mesure 180 pieds de face, sur 180 pieds de profondeur, (mesure française,) sur lequel se trouve une maison de maître, avec huit appartements, cuisine, remises de voiture, écurie, et beaucoup d'autres dépendances, le tout presque neuf; un superbe jardin à fleurs, et une variété d'arbres fruitiers et d'agrémens.

CONDITIONS—$5000 comptant, et le reste à un crédit de un et deux ans, en billets endossés, portant hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur aura le droit d'escompter ses billets à 9 pour cent par an. — 22 juillet—4

A LOUER

LE haut de la maison, occupée par M. Wm Baswell, rue Conti, entre Chartres et Levée. S'adresser à EDWD. GOTTSCHALK. No. 104, rue de Chartres. — 25 juillet

AVIS—Une séparation ayant eu lieu entre moi et ma femme (Léocadie Catherine Fay) je donne avis que je ne paierai aucune dette contractée par elle, à compter de cette date. Nouvelle-Orléans, 21 juillet 1837. — 25 juillet—3 — J. FREDERICK FISCHER.

$10 DE RECOMPENSE.

PERDU OU EGARE—Une boîte contenant des [illegible] récompense ci-dessus à la personne qui la rapportera chez EDWD. GOTTSCHALK. 25 juillet—3 — No. 104, rue de Chartres.

DOUBLONS Espagnols—500 Doublons à vendre par ROBINSON & Co. No. 45, rue du Camp.

BAS ANGLAIS, &c.—En débarquement du navire Rob Roy, de Liverpool, 14 caisses Bas de coton pour hommes, 22 caisses Bas de coton blanc extra fins, pour femmes, 8 caisses Bas de soie, extra fins, noirs, blancs, et en couleur, aux et en chêne, une caisse Gants [illegible] couleurs assorties, noirs et blancs, à vendre par COIT & Co. No. 20, rue de la Douane. — 25 juillet

TOILE D'ECOSSE—40 pièces Toile d'emballage, de 4|4 reçues par les navires Rob Roy et Crescent, à vendre par COIT & Co. No. 20, rue de la Douane. — 25 juillet

TOILE DE RUSSIE ET BRINS—14 balles Toile de Russie, blanche et brune, et du brin reçus par le navire [illegible] à vendre par COIT & Co. No. 20, rue de la Douane.

LE soussigné informe MM. les propriétaires d'habitation, qu'il se charge de trouver de l'emploi pour mettre une culture à leur rapport, comme jardinier, pépinières, ou autres objets de la grande culture descriptive, selon la volonté des propriétaires. SERRE. Chez M. Buisson, faubourg La Fayette. 25 juillet—1

JAMBONS—Porc, bœuf, et rum—17 boucauts jambons, épaules, 200 barils mess, porc do, 50 barils prime do, et boeuf du B. 60 barils rum rouge de Nantes, à vendre par G. DORSEY, No. 44, Nouvelle Levée. — 25 juillet

CHAPEAUX—Un lot de chapeaux noirs et de couleur dans le dernier goût de la mode, et une variété de prix, vendus à des prix modérés, pour clore une facture. COIT & Co. No. 20, rue de la Douane. — 25 juillet

TETES de Porc—50 boucauts têtes de porc, de première qualité, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. No. 1[illegible], rue Poydras. — 25 juillet—3

TRAITES sur New-York, à vendre par WM. G. HEWES & Co. 34 rue du Camp. — 25 juillet

CIRE—16 balles Cire blanche de la Havane, convenable au marché Mexicain, en débarquement du brick Otranto, à vendre par ANDREW CASTILLO, 27 rue des Magasins. — 25 juillet

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de première instance de la Jurisdiction—George R Rountree et Rountree & Godwin contre leurs créanciers. La cession de biens des pétitionnaires ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu par-devant J. B. Marks, notaire public, le lundi 28ème jour du mois d'août, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et en même temps toutes poursuites contre les personnes, et les propriétés de G. R. Rountree, et Rountree & Godwin, sont et demeurent suspendues. M. H. Lockett, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, Juge de la dite Cour.—Ce 22 juillet 1837.

25 juillet—3-1 11 10 j — JOHN L. LEWIS, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, Juge—No. 9813—Harvey B. Skeels, contre ses créanciers—La cession de biens par le pétitionnaire étant acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. H. B. Cenas notaire public, le Lundi 7 Août prochain, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en attendant, toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la Cour.

Bureau du Greffier, Nlle. Orléans, 22 juillet 1837.

25 juillet—3 — A. GUYOL, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Pardevant l'honorable Charles Maurian Juge—No. 9517—N. Goodale contre ses créanciers—Sur motion de M. Strawbridge, avocat du syndic, et en montrant à la Cour, que le tableau de distribution avait été enregistré dans la cause ci-dessus mentionnée; il est ordonné que tous ceux qui sont intéressés déduisent dans dix jours, les raisons pour lesquelles le tableau ne serait pas confirmé et homologué.—Extrait des minutes—Bureau du Greffier le 24 juillet 1837.

25 juillet—3 — ARMAND GUYOL, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er District Judiciaire, James C. Johnson contre ses créanciers—La cession des propriétés de l'insolvable ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers, ait lieu en l'étude de M. Félix Grima, notaire public, le 28ème jour du mois d'août prochain à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont, et demeurent suspendues. M. Wm. C. Micou, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Présent, l'honorable Charles Watts, Juge de la Cour ci-dessus mentionnée.—Ce 22 Juillet 1837.

25 juillet—3f 1f en 10j. — J. LE BLANC, Député Greffier.

Succession de Maria F. Taylor.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par S. Blossman, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

23 juillet — W. F. C. DUPLESSIS, Régistier des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Simon Meilleur a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu George Merringer décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le comte ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.

25 juillet — W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

MUNICIPALITE No. 3

ON demande à louer un local convenable pour y tenir les séances du conseil de ville de la Troisième Municipalité, et les bureaux en dépendant. S'adresser au comité.

3 juil — FERAUD, rue Royale, présdt. du comité.

COURRIER DES ETATS UNIS—On offre à vendre 'cash' 9 volumes complets du *Courrier des Etats Unis*, formant un set, depuis le 1er. mars 1828, 1er. numéro qui a paru du journal jusqu'à ce jour. C'est le seul set complet qui se trouve maintenant aux Etats Unis. S'adresser au bureau du journal.

18 juil—3

Ventes par le Shérif.

Zenon Oreo contre veuve Louise Chenet Oreo.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du 1er District Judiciaire,—Il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le Samedi 26 Août prochain, à une heure de relevée.

Un certain lot de terre, situé rue St Pierre, entre les rues de Chartres et Royale, mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue St Pierre, sur cent pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Mlle. Nancy O'Hara, de l'autre et dans le fond, par celle de Mme. veuve C. Garcia. Ensemble les améliorations qui s'y trouvent. Conditions comptant.

25 juillet — FRED. BUISSON, Sheriff.

Louis A. Lemoyne contre James K. Putnam.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, par l'honorable Cour du 1er District Judiciaire—Il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Samedi 26 Août prochain, à une heure de relevée.

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à l'une des encoignures, formées par les rues St. Joseph et Foucher, au faubourg Ste. Marie, désigné par le No. 5, et mesurant (mesure américaine) trente pieds de face à la rue St. Joseph, sur 117 pieds et un pouce de profondeur, et face à la rue Foucher.

Conditions de la vente. Comptant pour payer $2000, avec l'intérêt à dix pour cent par an, depuis le 26 mai 1837, jusqu'à parfait paiement, $6 de frais de protet, et les frais de l'action, $2000, payable le 28 mai 1838—$2000 payables le 28 mai 1839, à la condition que si ces parenus ne sont pas ponctuellement effectués, les sommes respectives porteront un intérêt de 10 pour cent par an, jusqu'à parfait paiement. La balance, s'il y en a une, sera payée aux termes nécessaires pour faire face aux paiemens de trois billets fournis à F. W. Lee, s'élevant ensemble à $2000, et divisés en trois coupons chacun de $666, 66 2/3 payables à 18, 20 et 36 mois du 17 décembre 1836.

FRED. BUISSON, Sheriff. 25 juillet

J. B. X. M. Macarty contre James Gisborne.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du 1er District Judiciaire, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 26 août prochain, à une heure de relevée, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o. Trois lots de terre situés au faubourg Franklin de cette ville, désignés par les numéros 117, 163 et 156, sur le plan original du dit faubourg dressé par Jos. Pilié, voyer, le 17 juin 1828 et déposé en l'office de Théodore Seghers, notaire public.

Le lot No. 117 est compris entre les rues Vertu, Musique, et Force et la Promenade Washington, et mesure 300 pieds de face à la rue Musique et à la Promenade Washington, sur 253 pieds de face aux rues de la Force et de la Vertu.

Le lot No. 163 est compris entre les rues Arts, Vertu, Peintres et Force, et mesure 300 pieds de face aux rues Arts et Peintres et 290 pieds de face aux rues Force et Vertu.

Et le lot No 156 est compris entre les rues Peintres, Vertu, Force et Promenade Franklin, et mesure 300 pieds de face à la rue des Peintres et à la Promenade Franklin sur 253 pieds de face aux rues Vertu et Force.

2o. Sept lots de terre au faubourg Delord, de cette ville, désignés sur le plan par les Nos. 254, 259, 260, 261, 262, 263 et 264.

Lots Nos. 254 à 261, sont contigus et mesurent chacun 25 pieds de face à la rue Magnolia sur 125 pieds de profondeur.

Le lot No. 262 forme l'encoignure des rues Magnolia et Cypress et mesure 37 pieds de face à la première rue sur 125 pieds de face à la dernière.

Le lot No. 263 mesure 37 pieds de face à la rue Locust sur 125 pieds de profondeur et face à la rue Cypress de la quelle il forme l'encoignure.

Enfin le lot No. 264 contigu au précédent, mesure 25 pieds de face à la rue Locust sur 125 pieds de profondeur. Conditions comptant.

22 juillet — FRED. BUISSON, Shérif

COUR DE PAROISSE—J. M. Ducros contre Jacques Jolly—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu le samedi 26 août prochain, à la nouvelle bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis en cette ville, à une heure de relevée.

Un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet formé par les rues St Bernard, Annette, Clouhart et Girod, désigné par le numéro 45 sur un plan dressé par J. Pilié daté le 10 novembre 1809, déposé en l'office de J. N. Duncan alors notaire public; le dit lot désigné par le no. 16 sur un plan figuratif déposé dans le bureau de Jos Cuvillier notaire public, pour les acquéreurs après avoir été payé en entier. Le dit lot mesure (mesure française) 25 pieds six pouces de face à la rue Annette, sur 121 pieds et 7 pouces de profondeur, également 25 pieds 6 pouces sur la ligne du fond qui le sépare du no. 21.

Conditions de la vente: $118.75, avec intérêts depuis le 6 mai 1836 à 5 pour cent, frais et poursuite comptant, la balance à 12 mois à dater du 3 septembre 1836.

22 juillet — FRED. BUISSON, Shérif

AVIS—La maison de commerce ayant des affaires aux Londres, en Angleterre, à New York et autres villes des Etats-Unis, sous la raison de Thomas Wilson & Co. ont cédé et transporté aux soussignés toutes leurs propriétés mobilières et immobilières, de quelques descriptions que ce soit, et titres et actions de toutes sortes sur les Etats Unis pour le bénéfice de tous les créanciers; en conséquence toutes les personnes qui leurs [illegible] sont priés de prendre avis pour leur gouverne. New-York, 13 juillet 1837.

J. D. BEERS, LEWIS CURTIS } Administrateurs.

22 juillet—11

CHARBON de Lehigh—50 barriques charbon de Lehigh, pour l'usage des familles, à vendre par JAMES REED & Co. rue Royale, No. 35.

CORDES et Ficelle—250 rouleaux et 30 balles ficelle, à vendre par JAMES REED & Co. rue Royale, No. 35. — 22 juillet

ON demande—25,000 gallons de mélasse sur plantation. S'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14 Bienville. — 22 juil

EN débarquement et à vendre par les soussignés, la cargaison Beurre frais du Illinois. J. TASSET & A. DELAMARE.

AVIS—Attendu que ma femme Mary a laissé mon lit et mon toit, je préviens le public que je ne serai aucunement responsable des dettes qu'elle pourrait contracter en mon nom à dater de ce jour. W. D. OLIVER. — 22 juillet—3

SUCCESSION DE FRANCOIS TOULOUSE—Avis—Les créanciers de cette succession sont invités à se présenter au soussigné, exécuteur testamentaire, le montant de leurs créances, et ceux qui lui doivent de la dite succession, à venir régler immédiatement.

FRANCOIS DUCOING, rue de Craps no. 81. — 22 juillet—11

Bureau de la Compagnie de la Presse-à-Coton de la Levée

Nouvelle-Orléans, 21 juillet 1837.

CINQUANTE piastres de récompense pour le nègre ALFRED EVANS, qui s'est enfui mardi dernier, il est âgé d'environ 30 ans, taillé 5 pieds 4 ou 6 pouces, teint très brun, le regard un peu dur, marche courbé—Il a un des ses yeux l'œil gauche droit, un peu au dessus de l'œil gauche, et une tache blanche au milieu de l'œil gauche; on suppose qu'il essayera de partir à bord de quelques bâtimens.

Les capitaines de navires et de bateaux sont prévenus de ne pas lui donner asile, sous peine d'être poursuivis avec toute la rigueur des lois.

22 juillet—6 — D F GUEX, secrétaire.

A VENDRE par les soussignés. Parkable planches, différents prix, des indes à calicots, [illegible] bougies en cire français pour [illegible] coton blanc 4|4 fin et superfin, plumes de différentes qualités, 1 caisse coton à coudre, numéros assortis. VIDAL & LERETE, 35 rue de Chartres. — 22 juillet

UNE NEGRESSE DE VALEUR A VENDRE—UNE négresse américaine, de 25 ans, élevée dans le pays, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; et une des bonnes couturières, pour tailler et faire des robes, sans aucun défaut, entièrement garantie, avec ses deux enfans mâles, dont un de 7 à 8 ans, et l'autre de 3 à 4. S'adresser au No. 165 rue Dauphine près de Toulouse. 22 juillet—3

Compagnie de Navigation d'Orléans.

Nouvelle Orléans, 21 Juillet 1837.

LES propriétaires des bois de construction, équarissés, ou matériaux de toute espèce, déposés sur le côté ouest du bassin Carondelet, sont requis d'avoir à faire enlever les dits matériaux dans le délai de dix jours, à compter de la date du présent avis, à défaut de quoi les dits matériaux seront enlevés à leurs frais.

EVARISTE WILTZ, Capitaine du Port. — 22 juillet—3

AVIS—Les personnes possédant des traites tirées, par MM. Rubio, Hermano & Co de Matamoros, sont par le présent informées qu'elles seront payées sur présentation, par les soussignés.

22 juillet — M. DE LIZARDI & Co

AVIS—Afin de se conformer à un ordre servi par M. Stronger, commissaire du 3me. quartier, sur les terrains de la compagnie du chemin à coulisses de Carrollton, d'enlever une butte de terre de la Levée en face de la rue de la Course, avis est donné que les chars traînés par des chevaux dans la rue de la Course, cesseront d'aller pendant quelques jours. HARPER & MERRICK, Fermiers. — 22 juillet

ESCLAVE EN MARRONAGE.

Est partie marronne depuis jeudi dernier 20 du courant, la négresse américaine nommée CORNELIA, âgée de 17 ans, taille moyenne, bonne physionomie, ne parlant qu'Anglais; elle a une bonne tenue. Une récompense de dix piastres sera donnée pour son arrestation. Les capitaines de navires sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord.

A. PERAULT. 22 juillet—3 Rue Ursulines, encoignure Robertson.

DEMANDE—On a besoin d'un homme exact et sobre pour aller dans une des parties les plus saines de la campagne, en qualité de vacher et de chasseur et se rendre généralement utile sur l'habitation. S'adresser au no. 133, rue Poydras, entre les heures de une à deux. — 15 juillet—15

A VENDRE—Un beau et élégant CABRIOLET, nouvellement arrivé de France, et fabriqué par LEPINE. S'adresser à M. T. Gaillardet, rue d'Orléans, maison Vignié. Pour le voir, maison du docteur Lambert, rue Royale. — 20 juillet

ESPECES—Piastres mexicaines, à vendre par T. W. SCHMIDT, No. 12, rue Toulouse. — 20 juillet—3

VIN de Champagne—280 paniers champagne d'une qualité supérieure, et d'importation récente en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co. No. 29 rue Bienville. — 20 juillet

GRAISSE—1775 barrillets Graisse en tonnelle de Cincinnati, en débarquement du chaland à la rue St. Joseph—à vendre par YORKE FRERES. 65, rue du Camp. — 13 juillet

50 milliers cigares de la Havane, des marques 1 Moreno, Cabrera, Cantos & Govin, à vendre par LEBLANC & HAYDEL. 20 Toulouse. — 13 juin

Réunion de la direction de la Société d'Agriculture de la Louisiane.

20 Janvier 1837.

RESOLU qu'une récompense de $3000 sera décernée à la personne qui, d'ici à un an prouvera à la direction de la société, à la satisfaction d'icelle, que le coco amer peut être avantageusement converti en un article de commerce. Pour copie conforme

23 jan—1an 2pm — E ROUSSEAU, secrétaire.

KIRSAWASSER—100 Caisses en magasin et à vendre par KOHN, DARON & CO. No. 28, rue Bienville. — 20 juillet

MAIS—100 sacs en débarquement et à vendre par LAVILLEBEUVRE & W. LTON. No. 17, rue des Magasins. — 20 juillet

VIN de Madère de la Sicile—5 boucauts, et 74 quarts barriques madère de la Sicile, de la marque de Ingham L P, en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co. No. 29 rue Binville. — 20 juillet

Paquebot régulier pour la Baie St. Louis, Pass Christian, Biloxi, est et ouest Pascagoula.

Le beau bâteau à vapeur tirant peu d'eau, COLUMBIA, capitaine Waterman, partira du bout du chemin à coulisse pour les endroits susdits, Mercredi matin, 26 du courant à 7 heures, et reviendra Jeudi.—Voyageant durant le jour. Pour frêt et passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. HIGH, No. 40, rue du Camp. — 25 juillet

POUR LOUISVILLE.

Le beau bâteau à vapeur MONMOUTH, ayant une chambre sur le pont, capitaine Eastman, partira sous le plus bref délai, pour ce port et les endroits intermédiaires, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à EASTMAN & BROTHERS, No. 30, Vieille Levée. — 25 juillet

POUR PENSACOLE, MOBILE, ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.

Le bâteau à vapeur MERCHANT, capitaine J. McC Barker, partira de la Nouvelle Orléans, tous les Samedis matin à l'arrivée des chars de 7 heures, pour Pensacole, touchant à la Baie St Louis, Passe à Christian, Biloxi, est et ouest Pascagoula, et arrivera à Pensacole tous les Dimanches matin. Il partira de Pensacole, pour la Mobile, tous les Mardis matin à 8 heures et demie. Il partira de la Mobile tous les Mercredis à 6 heures du matin, pour la Nouvelle Orléans, touchant à Pascagoula, Biloxi &c.

Ce nouvel arrangement sera ponctuellement observé, pendant la reste de la saison.

Toutes les esclaves qui passeront à bord de ce bâteau, devront être expédiés à la Douane, et tous les effets sont aux risques de ceux auxquels ils appartiennent. Pour passage s'adresser au capitaine Barker.

Toutes les provisions, ameublement &c. devront être envoyés à bord. Vendredi, si l'on tient à les voir embarquer. Les effets particuliers devront être envoyés ce jour là, ou le Samedi matin. S'adresser à la Nouvelle Orléans, à JOHN KILSHAW. A Pascagoula, Jeunison & Foster. A la Mobile, à Talcott Irwin & Co — 20 juillet

A VENDRE.

Le nouveau et beau bateau à vapeur GONDOLA, construit en bois de première qualité; il est d'environ 160 tonneaux, et a une machine des mieux conditionnées et des plus fines. Il a été construit pour la navigation des basses eaux, et convient pour le commerce de la Rivière Rouge, des Attakapas, Opelousas, Alabama, et Texas; il ne tire que 21 pouces d'eau, avec son bois à bord, et ses bouilloires pleines. Les conditions de la vente seront avantageuses. S'adresser à JOHN McDONOGH. — 20 juillet—3 fps

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et tous les ports intermédiaires—Le nouveau bateau à vapeur COLUMBUS, capitaine Isaac Smith, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira promptement expédié. Pour fret ou passage, ayant de chambres très aérées, s'adresser à bord ou à GRIVOT & PAIGE, 12 Poydras. — 6 juil

POUR TAMPICO.

La goélette neuve, et fine voilière, Levin Jones, capitaine Wilson Williams, partira promptement pour le port ci-dessus, mercredi ou jeudi prochain. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à ALFRED WALLEY — 25 juillet—3

POUR LA HAVANE.

Le brick paquebot OTRANTO, capitaine Haudon, partira sous peu, pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à R. GRONING & Co. — 25 juillet

POUR GALVESTON ET HOUSTON.

La goélette régulière KOSCIUSKO, capt Burns, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis de la place d'armes, ou à JAMES REED, No. 35, rue Royale. — 25 juillet

POUR NEW YORK

Le paquebot Alabama, capitaine Berry, partira aujourd'hui, 25 juillet, à 6 heures du soir. On peut encore envoyer 50 balles, dans la matinée. S'adresser à FRANKLIN & AMES, 55 rue du Camp. — 25 juillet

Pour New York—Le superbe navire Al Hoguah, capt. Crocker, fera voile la semaine prochaine. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à BAILEY & ABBOTT, 14 Bienville. — 22 juil

Pour Philadelphie—Le superbe brick ORBIT, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Knox, ayant à bord la plus grande partie de son chargement, partira promptement. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. — 22 juil

POUR BOSTON—La belle barque fine voilière Henry, capitaine Snell, ayant une partie de son chargement, partira avec célérité. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, rue de la Commune. — 22 juil

POUR COWES—Le beau navire neuf Daniel Webster, capitaine Stevens, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de bons emménagements, s'adresser à L. H. GALE, 93, rue de la Commune. — 22 juil

POUR NEW YORK.

Le navire fin voilier CRATON, capitaine Peckham, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira ponctuellement samedi prochain, 22 du courant; pour la balance de son fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93 rue de la Commune. — 15 juil

POUR BOSTON—Devant partir, samedi le 29 du courant, le navire de première classe TELUMAH, capitaine Barstow, partira positivement samedi 29 du courant; pour la balance de son fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93 rue de la Commune. — 18 juillet

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire fin voilier Wm BROWN, cap. Samuel J. Ashton, a son chargement engagé et peut accommoder 4 passagers. Pour les conditions s'adresser à BAILEY & ABBOTT. — 18 juillet

POUR BREME—Passage seulement—Le beau navire fin voilier CITIZEN, capitaine Thorpes, sera de suite expédié. Pour passage seulement, s'adresser à LEVI H GALE, 93, rue de la Commune. — 18 juillet

POUR TAMPICO.

La goélette CORA, capitaine Delvaille, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou passage, s'adresser à A. M. MIRANDA, No. 47, rue St Louis. — 20 juillet

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves. Lundi 31 juillet 1837, à 10 heures du matin et jours suivans, à la dernière demeure de la veuve [illegible] vertu d'un décret de la Cour des Preuves de la paroisse St Jean Baptiste, rendu le 19 du présent mois, et à la requête du Sieur Adolphe Sorapuru, syndic des créanciers de la succession de feu Prudent Haydel, il sera exposé en vente publique par le juge de la susdite Cour des Preuves, de l'habitation sise sur la rive droite du Mississipi, ci-après décrite, tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant en totalité à la dite succession, quelle que soit la propriété desquels lors de cette succession est partie pour un tiers indivis conjointement avec les Sieurs Joseph Haydel et Sylvestre Webre cédé par notre tous deux autres tiers, qui ont donné leur consentement à la dite vente.

Les biens appartenant en totalité à la dite succession, sont:

1o. Six couverts d'argent, quelques meubles meublans et effets de ménage, une mule de riz, deux parties de sucre, un cheval, une jument et des poulets, cinq boeufs non dompés, quatre vaches laitières dont trois ont leur veau, quelques cochons, &c.

2o. Neuf esclaves, savoir: Sally négresse américaine de 70 ans; Loiza, négresse américaine 19 ans, bon sujet, habituée au service d'une maison et sa fille Rose de 13 mois; Thérèse dite Gousse, mulâtresse américaine de 25 ans, un peu blanchisseuse et boulangère, et sa fille Antoinette de cinq ans; Geary nègre américain de champ d'environ 35 ans; Louis nègre bonne de champ d'environ 46 ans; Ness nègre américain de champ d'environ 35 ans, et Jean nègre mitan, charretier, laboureur, d'environ 30 ans.

Les biens appartenant par tiers indivis à la dite succession, à Joseph Haydel et à Sylvestre Webre, sont: 1o. Une certaine quantité d'instruments aratoires, d'outils et d'autres objets à l'usage d'une habitation; 250 cordes de bois à prendre dans la forêt, 400 merrains parés, 1000 non parés, 24 chevaux de traits et 39 bêtes domptées.

2o. Trente-deux esclaves, savoir: Jean Baptiste alias Canga, nègre créole d'environ 45 ans, commandeur; Zénon alias Sangolo, nègre créole, scieur de long, d'environ 30 ans; Gabriel alias Toubeau, nègre créole, d'environ 35 ans, un peu charpentier; Mathias nègre créole, d'environ 45 ans, charretier, laboureur et scieur de long; Ursin, nègre créole d'environ 25 ans, charretier et laboureur; Alexis alias Jolijus, nègre créole, d'environ 25 ans, charretier et laboureur; Eugène, nègre créole d'environ 18 ans, charretier et laboureur; Autre Ursin, nègre créole, d'environ 16 ans, charretier et laboureur; Joseph, négrillon créole, d'environ 13 ans; Pierre, négrillon créole d'environ 11 ans; Grand Sam, nègre américain de champ, d'environ 40 ans; Charles, nègre américain de champ d'environ 35 ans; Ipraham, nègre américain de champ, d'environ 33 ans; Edouard, nègre américain de champ d'environ 26 ans; William, nègre américain de champ d'environ 23 ans; Perry, nègre américain, de champ d'environ 25 ans, sujet aux coups de sang; Marguerite, négresse américaine de champ d'environ 45 ans; Betsey, négresse américaine d'environ 40 ans, cuisinière avec son fils Nicolas de six ans et sa petite fille Delphine mulâtresse orpheline de cinq ans; Sally, négresse américaine de champ d'environ 25 ans et ses deux enfans Clémentine de 7 ans et Adeane de cinq ans; Joséphine, négrite, créole de 11 ans; Jacques, nègre américain de champ d'environ 20 ans; Sandy, nègre américain de champ d'environ 20 ans; Pierre, nègre créole d'environ 22 ans, charretier et laboureur; Henry, nègre américain de 22 ans, charretier et laboureur; Jean Baptiste, nègre créole, un peu forgeron et charpentier, d'environ 30 ans; Sam, nègre américain d'environ 25 ans, charretier, laboureur; François, négrillon créole de 14 ans, domestique; Adolphe, orphelin, négrillon, créole, de 9 ans.

3o. Une habitation établie en sucrerie située dans cette paroisse sur la rive droite du Mississipi, ayant six arpens plus ou moins de face au dit fleuve sur quarante arpens de profondeur avec une seconde concession, bornée du côté d'en haut par la propriété du Sieur Valsin B. Marmillon et du côté d'en bas par celle des Sieurs François Webre et frères. Les établissements et récoltes étant sur cette habitation consistent en deux maisons principales, deux cuisines, un magasin, un moulin à riz, une écurie, huit cases à nègres, trois poulaillers, une sucrerie, deux hangards, 70 arpents ou environ de cannes de plant, à prendre dans l'égale quantité de souches et 50 arpens de maïs.

4o. Une autre habitation établie en sucrerie, située dans cette paroisse sur les bords du lac des Allemands, au lieu connu sous le nom de la prairie aux Saules, ayant 7340 arpens de superficie, lesquels se composent de terres cultivables, de prairies pour pâturage, de marais et de cyprières; les établissements et récoltes étant sur cette habitation consistent en trois maisons principales, une cuisine, un pigeonnier, quelques cases à nègres, un hangard, une écurie, une sucrerie, 30 arpens de cannes de plant, 25 de souches et 30 de maïs.

Conditions—Le mobilier payable comptant.

Les esclaves payables un cinquième comptant et la balance en deux termes égaux, au tout mars des années 1838 et 1839.

Les habitations payables un tiers en tiers en tout mars 1839, un tiers en tout mars 1839 et un tiers en tout Mars 1840.

Les acquéreurs des habitations et des esclaves fourniront leurs billets par coupons endossés à satisfaction, payables au bureau du greffier de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les frais des actes de vente, d'hypothèque et de main levée à la charge des acquéreurs.

Paroisse St Jean Baptiste, le 30 juin 1837. T. LE BLANC, Juge. — 24 juin—6 lps

LA banque des Citoyens tire à vue sur New York. J. B. PERRAULT, caissier. — 1 juillet

Ventes à l'Encan.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mardi, le 25 du courant, à midi, à la bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis.

Une négresse nommée Sarah, âgée d'environ 38 ans, cuisinière, blanchisseuse et bon sujet, pleinement garantie. $400 payable comptant, et la balance le 10 de janvier 1838, en billets en dossés à satisfaction avec hypothèque. L'acte de vente par devant W. Y. Lewis, notaire public. — 25 juillet

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Vendredi le 28 du courant, à midi, à la bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis.

Une négresse nommée Silla, âgée de 27 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, pleinement garantie, avec son enfant, âgé de 12 mois.

Conditions, 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque. L'acte de vente pardevant Mr. L. Férand, notaire public. — 25 juil

PAR T. & J. DUPLESSIS.

IL sera vendu mardi, 25 du courant, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, à midi.

Un mulâtre créole, âgé d'environ 19 ans, parlant français et anglais, excellent domestique de maison et accoutumé à soigner les chevaux. Il est pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. — 22 juillet—2

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu, le Samedi 29 juillet, à midi, à la Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis.

Une famille créole composée de 6 personnes, savoir:

1 Lucy, négresse, âgée d'environ	36 ans,	
2 Flora, sa fille, âgée de	13 ans,	
3 Baptiste, son fils, âgé de	12 ans,	
4 Neuville, son fils, de	9 ans,	
5 Frosine, sa fille de	6 ans,	
6 Clarisse, sa fille de	3 ans.	

Cette famille est garantie des vices et maladies prévus par la loi et tous parlent anglais et français.

Conditions—$1082 33, 100 payables en Décembre prochain, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque. Comme ces esclaves sont seulement vendus pour faire de l'argent, le vendeur se réserve le droit de refuser les billets sans donner aucune raison. L'on pourra escompter à 10 pour cent. — 22 juillet—4

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera positivement vendu, lundi 1er. août, à 4 1/2 heures de l'après midi, dans les terrains de M. Nicolas Girod, au Faubourg Marigny, rue des Champs Elysées, entre les rues des Grands Hommes et Craps. Deux cent mille pieds de bois de charpente en cyprès, de toute dimension et par lots convenables aux acheteurs — 22 juillet—5

PAR M BARNETT, Sr.

IL sera vendu le mardi, 8 août, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et Louis, pour le compte et risque des personnes ci-après dénommées, qui n'ont pas rempli les conditions de l'adjudication qui leur a été faite le 21 février dernier, par H. J. Domingon et M. Barnett, Sr. encanteur.

67 lots de terre formant la continuation du faubourg Jackson et ci-devant connus comme faisant partie des terres de F. Huet, tel qu'on le voit sur le plan dressé par L. Surgy, en date du 12 février 1837, maintenant déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public.

Jean Dumont, îlet no. 2, nos.	1, 2, 3	
	3,	6, 7, 8.
Veuve Lamothe,	6,	1, 7, 2, 4.
do	6,	8, 9, 10, 11, 13, 14
do	11,	1, 2
do	12,	4, 5
do	18,	2, 23
P. E. Tastour	11,	5.
do	15,	7 à 14
do	16,	1 à 12,
B. Lafon,	16,	6, 7, 8.

Conditions, au moment de la vente. — 18 juil

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de preuves, pour la paroisse d'Orléans, en date du 15 juillet 1837, et à la requête de M. Gustave Tournade, tuteur de ses enfants mineurs, Jules, Joseph et Pierre, Gustave Tournade, il sera vendu, le mardi, 22 août, à midi, à la Bourse encoignure des rues St Louis et Chartres, un lot de terre situé au faubourg Marigny, rue de Craps, entre les rues St Antoine et Bagatelle, mesurant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses y construites, consistant en une maison en briques, de quatre appartements, deux galeries et deux cabinets, et une cuisine briquetée contre paraux, de quatre appartements.

Conditions: l'acquéreur assumera le paiement de deux billets à ordre, l'un de $1,260, payable le 27 août 1837, et l'autre de $1306, 67 payables le 27 février 1838, et pour la balance fournira trois billets endossés à satisfaction, portant hypothèque, à 12, 18 et 24 mois, du jour de la vente. — 18 juillet—10

PAR M. BARNETT, Senr.

IL sera vendu samedi, 5 août, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte et risques des personnes ci-après dénommées, qui n'ont pas remplis les conditions de l'adjudication qui leur a été faite le 28 de mars 1837, par M. Barnett, Sr. et H. B. Cénas, encanteur.

437 Lots de Terre, situés à HURSTVILLE, d'après un plan dressé par B. Buisson, voyer, en date du 17 mars 1837, maintenant déposé en l'étude de Wm. Boswell, notaire public.

ILETS.

Nos.	36 & 74, 20 lots chaque		A O Keefe,
	38 11 lots îlet 46 lots		Jules Magnan,
	39	11	J. N. Giandar,
	40	18	îlet 44 50 Louis Eugène,
	41	20	Augustin de Latargue.
	42	20	îlet 97 20 Edward Jolly,
	51	20	îlet 53 20 Joseph D Boldwin
	52	20	Joseph Gutierrez,
	60	20	Auguste Morin,
	93	20	îlet 94 23 lots François Edward,
	112	22	François Edward,
	98	20	Simon Mussina,
	101	20	Simon Mussina,
	109	20	Simon Mussina,
	110	12	John B Doherty,
	118	16	Steward Perry,
	115	49	îlet 77, 74 lots Edward Perry,

Conditions à la vente. — 15 juillet—10

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, le mercredi, 26 juillet 1837, à midi, à la folle enchère des personnes suivantes qui n'ont pas remplies les conditions de la vente, les lots de terre qui leur ont été adjugés, le 8 et 18 octobre 1836, et 28 janvier 1837, par MM. Barnett, Sr. & Fassett & Boyd, encanteurs, savoir:

Vendu le 8 octobre 1836, 1o. Trois lots de terre désignés par les nos. 8, 9 et 10 de l'îlet no. 18, adjugés à M. H. Robertson.

2. Six lots de terre désignés par les nos. 7, 8, de l'îlet no 19 et adjugés à M. Marcos Péña.

Vendu le 18 octobre 1836, Onze lots de terre désignés par les nos. 1 à 11, de l'îlet no 25 et adjugés à M. Augustin Laurent.

Vendu le 28 janvier 1837: 1. Treize lots de terre désignés par les nos. 1 à 18 et 24 de l'îlet no 25, adjugés à M. J. P. Morgan.

2. Un lot de terre désigné par le no 1 de l'îlet no. 30 et adjugé à M. Jean Dervery.

3. Onze lots de terre désignés par les no 1 à 11, de l'îlet no 32 et adjugés à M. Jos. Das.

4. Treize lots de terre désignés par les no 1 à 13 de l'îlet no 40, et adjugés à M. Ant. Turcus.

5. Vingt quatre lots de terre désignés par les no 1 à 24 de l'îlet no 42 et adjugés à M. Félix Lambert.

6. Onze lots de terre désignés par les no 1 à 11 de l'îlet no 47 et adjugés à M. Jacob Oltzman.

7. Vingt quatre lots de terre désignés par les no. 1 à 24 de l'îlet no 48 et adjugés à mademoiselle Marie-Louise Labretognère.

8. Vingt quatre lots de terre désignés par les nos 1 à 24 de l'îlet no 49 et adjugés à M. P. J. Michon.

Onze lots de terre désignés par les nos. 1 à 11, de l'îlet no 50, et adjugés à M. James Speyer.

Conditions, à la vente. — 13 juil

EGARE—Un titre de la Banque Consolidée, avec le nom de la propriété de son titre de dix. 10 piastres de récompense seront données à celui qui le rapportera au No. 33 rue Condé. — 20 juin—3

TENUE de Livre—Une personne connaissant cette science par pratique et théorie, donnera des leçons particulières, en français ou en anglais, comme on pourra le désirer. S'adresser au bureau de cette feuille. — 13 juillet—13

COURTAGE ET VENTES A L'ENCAN.

LES soussignés ayant formé une société sous la raison de WELMAN & JENKINS, pour les opérations de change et de courtage, en y joignant les ventes à l'encan et les affaires de commission, offrent leurs services à leurs amis et au public, et sollicitent une part du patronage public.

R. M. WELMAN, E. JAMES JENKINS. Bourse des Négocians, entrée par la rue Royale. — 1 juillet—1m.—3ps

SOCIETE—Les soussignés ayant ce jour contracté une société avec le colonel Lawrence S. Banks, du North Alabama, pour la transaction de la commission en général, et des affaires d'exploit, en cette ville, offrent respectueusement leurs services à leurs amis et au public en général.

Les affaires seront conduites sous la raison de Slaughter, Picket & Banks.

La raison de Slaughter & Pickett continuera, encore quelque peu de temps, et seulement à l'effet de clore ses propres affaires.

13 juillet—10 — SLAUGHTER & PICKETT

A LOUER.

Deux Maisons en briques à deux étages, Nos. 143 et 144, rue du Bassin, situées près du vieux Bassin; on en donnera possession le 1er. octobre. S'adresser à W. BOMAN, No. 166, rue du Bassin. — 18 juillet

EAU-DE-VIE et Vin—10 demi pipes, 10 quarts de pipes Eau-de-vie de Champagne; 50 quarts de pipes vin de Macère, 50 do Malaga, sur, à vendre par ROBERT M. WHITE, No. 24, rue Gravier. — 22 juillet

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du District pour le premier District Judiciaire—Je certifie que le 27ème jour de juin 1837, jugement a été rendu dans cette cour dans l'affaire de Valentin Sebastien Fonseca contre Micaela Blandin, sa femme, No. 14,050. Sur motion de John Culbertson, avocat du demandeur, et la cour étant convaincue, sur les preuves produites et enregistrées, des charges d'adultère portées dans la pétition, ordonne et adjuge que le jugement par défaut pris dans cette affaire le 30 de mai dernier, soit confirmé; et qu'un jugement de divorce soit rendu entre le dit demandeur Valentin Sebastien Fonseca et sa femme Micaela Blandin, et que le demandeur paye les frais du procès. Jugement rendu le 27 juin 1837. (Signé) C. WATTS.

[Signé le 1er. juillet 1837.]

(Contresigné) JNO. L. LEWIS, greffier.

Lesquels frais se montent à la somme de dix-neuf piastres et 75 cents, en outre des frais du shérif.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 1er jour de juillet dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente sept, et la 61ème de l'indépendance des Etats Unis.

6 juillet—3 — JNO L. LEWIS, greffier.

RUE BOURBON, No. 327.

INSTITUT

Polytechnique, Scientifique et Industriel.

Directeur: H. MAGNIN.

PROFESSEURS DE LETTRES ET DE SCIENCES.

(Extrait du Prospectus général.)

Objets de l'Enseignement.

Lecture, Ecriture, Orthographe; Grammaire générale;—Grammaires particulières; Langues anciennes: Hebreu, Grec, Latin;—Langues modernes: Anglais, Français, Espagnol;—Précis d'Histoire Ancienne; Romaine, Moyen-âge et Moderne;—Abrégé de Géographie;—Elémens d'Astronomie;—Rhétorique;—Philosophie;—Littérature;—Comptabilité;—Tenue des livres;—Droit commercial;—Mathématiques: Arithmétique, Algèbre élémentaire, Géométrie analytique, Algèbre supérieure, Analyse infinitésimale, aux trois dimensions, Calcul différentiel et intégral, calcul des différences;—Géométrie de l'arpentage et de la carte topographique;—Principes du Dessin et du Lavis;—Géodésie pratique;—Elémens de Mécanique;—Dessin des machines; Algèbre de physique et de chimie;—Petit cours de Physiologie et d'Histoire naturelle.

HONORAIRES.

Depuis $4 jusqu'à $12 par mois.

ECOLE DU SOIR.

Depuis 6 heures du soir jusqu'à 9.

H. MAGNIN tient ouvert un cours spécial pour les personnes qui se destinent aux professions commerciales et industrielles. — 1 jan.